



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 237 / 2022 du 14 novembre 2022

Durées : - Samedi 10.12.2022 de 14h00 à 22h00 et
- Dimanche 18.12.2022 de 12h00 à 20h00

Objet : Stationnement
MARCHÉ DE NOËL

Lieu : Église et Salle des Fêtes Rue de la Tour de l'Horloge

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n°294/2011 du 21.12.2011 portant règlement des marchés, foires, braderies, etc.

Considérant qu'à l'occasion de chorales et d'un concert donnés à l'église de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie en relation avec du « Marché de Noël » prévu au centre-ville aux dates indiquées ci-dessus, il est nécessaire, pour y faciliter l'accès des organisateurs des chorales et du concerts et la livraison d'instruments de musique, et assurer la sécurité des personnes, de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le **stationnement** est **interdit** à tous véhicules autour de ladite église et au droit de la Salle des Fêtes Rue de la Tour de l'Horloge aux dates et heures susmentionnées, sauf aux véhicules des personnes organisant les chorales et le concerts.

Article 2 : Les Services Techniques de la ville mettent en place une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur par pour empêcher le stationnement de tous les véhicules, sauf de ceux des musiciens, et assurer la sécurité des piétons aux lieux susmentionnés, notamment à l'aide de barrières.

Article 3 : Cet arrêté est affiché en mairie et des affiches sont apposées aux lieux susmentionnés.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale et les Services Techniques de Sierck-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 14 novembre 2022

M. Pascal BUCHHEIT
Adjoint au Maire